16e ANNÉE (2e SÉRIE). **N° 39.** 27 SEPTEMBRE 1894.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

LA QUESTION SOCIALE

5e article

10. *Socialisme : Socialisme idéaliste.*

Pour prévenir tout malentendu, nous devons d'abord définir le mot *socialisme ;* ce mot, créé par Pierre Leroux, est de lui-même assez vague. On connaît l'anectote rappelée par M. de Mun dans un de ses derniers discours.

Proudhon accusé en 1848, après les journées de juin, expliquait aux jurés qu'il était allé admirer les sublimes horreurs de la canonade.

— Mais, lui dit le président, je croyais que vous étiez socialiste ?

— Sans doute, monsieur le président.

— Qu'est-ce donc que le socialisme ?

— C'est tout système ayant pour objet l'amélioration de la société.

— Mais alors nous sommes tous socialistes !

— C'est bien ce que je pense, M. le président.

Laissant de côté cette définition de Proudhon, essayons d'en donner une plus exacte et qui convienne au socialisme tel qu'on le comprend maintenant.

On appelle socialisme, dit M. Janet, toute doctrine professant qu'il appartient à l'Etat de corriger l'inégalité des richesses qui existe parmi les hommes, en prenant sur ceux qui ont trop pour donner à ceux qui n'ont pas assez, et cela d'une manière permanente et non dans tel ou tel cas particulier, une disette, par exemple, etc. — C'est, selon M. de Mun, un système d'économie sociale qui veut réduire tous les instruments du travail en propriété commune nationale, et organiser la production collective et la répartition des richesses économiques par l'Etat. Léon XIII dans son Encyclique sur *la condition des ouvriers* résume ainsi les doctrines des socialistes : ils prétendent qu'il faut supprimer toute propriété privée, que les biens de chacun doivent être communs à tous et que l'administration doit en être confiée aux municipalités ou à l'Etat. C'est ce que les socialistes, pour employer leur langage, appellent la nationalisation du sol, la communalisation des monopoles, l'étatisation ou la socialisation de tous les instruments du travail, etc. En français, cela veut dire : remplacer la propriété privée par la propriété collective et le capital individuel par le capital collectif.

Trouvant la société actuelle défectueuse, les socialistes veulent la refaire sur un plan tout nouveau. D'accord sur ce point, ils ne le sont guère sur les moyens à employer. *Quot capita, tot sensus.*

Quoique, à première vue, il ne lui ressemble guère, le socialisme est l'enfant naturel, sinon légitime, du libéralisme. Celui-ci est bien mis, poli, élégant, beau parleur, content de soi, vantant sans cesse les principes de 1789, la liberté... pour lui et pour pouvoir exploiter les faibles; tolérant en matière religieuse, à condition que son curé lui obéisse ; partisan de l'ordre, et grand propriétaire ou gros capitaliste, il veut que l'on respecte *sa* propriété et *son* capital ; quand il est bien repu et qu'il digère, il s'imagine volontiers que tout le monde est heureux... L'autre tout débraillé, grossier, mal embouché, rogue, insolent, sentant ses forces grandir, veut jouir à son tour, et trouvant que son père vit trop longtemps, il exige sa part de l'héritage et même l'héritage tout entier. Malgré ces différences, ils sont bien de la même race. Tous deux prétendent ne relever que d'eux-mêmes et se passer de Dieu : le libéralisme, tout en admettant que Dieu a pu jadis rendre des services et qu'il est encore bon pour les femmes et les enfants, le regarde pour lui comme une hypothèse désormais inutile et l'éconduit poliment ; le socialisme plus franchement impie le met brutalement à la porte. Tous deux sont rationalistes, décident tout d'après la seule raison, d'après des principes abstraits, absolus, sans tenir aucun compte de la véritable nature de l'homme. Tous deux ont pour but la jouissance, plus raffinée, plus délicate peut-être chez le père, plus réaliste et plus bestiale chez le fils...

Cependant les premiers socialistes semblent se rattacher plus tôt à Thomas Morus et à ses imitateurs du XVIIIe siècle. Ceux-ci s'étaient contentés de composer des romans ; Saint-Simon, Fourier, Robert Owen (qui appartiennent pour ainsi dire à l'âge héroïque et poétique du socialisme) ou leurs disciples immédiats essayèrent d'en venir à la pratique. Comme dans les choses humaines le sentiment précède ordinairement la raison, ainsi dans leurs systèmes c'est encore l'imagination qui domine, tandis que les socialistes actuels prétendent être parvenus à l'âge de la raison et de la science. Les doctrines de ces trois précurseurs du socialisme ont été ainsi résumées dans ce qu'elles ont de commun :

Nécessité d'inaugurer une civilisation de paix, de travail et de justice... Réhabilitation de la vie humaine, foulée aux pieds depuis tant de siècles par l'antisocial ascétisme chrétien et les longues oppressions familiales, propriétaires, monarchiques, féodales et juridiques. Revendication de l'égalité de droit pour les femmes et reconnaissance de droits précis pour l'enfant (B. Malon, *Précis de socialisme*, p. 60).

1. Saint-Simon (1760-1825). De la même famille que l'auteur des *Mémoires*, Saint-Simon dès l'âge de 21 ans se propose de travailler au bonheur de l'homme et à l'embellissement du globe. Ses principaux ouvrages sont : *De la réorganisation de la société européenne ; l'Industrie*, 4 vol, in-8 ; *Du système industriel ; le Nouveau christianisme*. Il eut de nombreux disciples qui presque tous devinrent célèbres : Bazard (1791-1832), Enfantin (1796-1864), dit le *Père Enfantin*, Olindes Rodrigues (1794-1851), Hipp. Carnot (1801-1888), le père du président de la République, Michel Chevalier (1806-1879), Pierre Leroux (1798-1871), Buchez (1796-1865), Jean Reynaud (1806-1863), Henri Heine (1797-1856), Ad. Blanqui (1798-1854), Louis Jourdan (1810-1881), Perdonnet (1801-1867), J. Halévy (1799-1862), Félicien David (1810-1876), Ad. Guéroult (1810-1876), G. d'Eichthal (1804-1886), F. de Lesseps, les frères Pereire, etc.

Tous ces hommes étaient alors jeunes, ardents, pleins de dévouement et d'enthousiasme, très intelligents, et la plupart se sont distingués plus tard dans diverses carrières et surtout dans l'industrie ; mais comme réformateurs de la société, leur influence a été funeste. « Ce sont les Saint-Simoniens qui ont les premiers levé le drapeau du socialisme français. C'est dans leurs écrits qu'il faut chercher les neuf dixièmes des idées révolutionnaires qui troublent la France et l'Europe » (Thonissen, *Le socialisme dans le passé*).

Saint-Simon se croyait à la veille d'une rénovation sociale. L'âge d'or, disait-il, est devant nous, et non derrière nous, comme le chantent les poètes. Pour hâter l'avènement de cette heureuse époque, il faut former des artistes, des savants et des industriels qui seront chargés d'émouvoir les cœurs, d'éclairer les intelligences et de diriger l'activité humaine. Alors plus de luttes, plus de guerre ; partout la paix, la concorde, le bien-être.

Les hommes étant égaux, tous ont droit aux mêmes jouissances. A chacun selon ses capacités, à chacun selon ses œuvres. Pour cela, il faut réformer le droit de propriété, transporter le droit de succession de la famille à l'Etat, qui devra distribuer à tous les citoyens les instruments de travail.

La famille n'existe plus ; la femme est l'égale de l'homme et jouit des mêmes droits. Ils se réunissent et se quittent librement. C'est bien le cas de dire : *Homo, cum in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus et similis factus est illis.* (Ps. 47.) Et encore chez beaucoup d'animaux, les couples sont stables. Cette morale, ou plutôt ces immoralités allèrent si loin que la police dût intervenir et fermer les conciliabules des Saint-Simoniens. Ceux-ci se dispersèrent un peu de tous côtés et rendirent plus de services à la société par leurs entreprises industrielles que par leurs doctrines sociales.

2. Fourier (1768-1837). François-Charles-Marie Fourier naquit à Besançon. Témoin dans son jeune âge de deux fraudes commerciales, il se promit de combattre de toutes ses forces une société aussi mal organisée et de la remplacer par une meilleure. Comme tous les soi-disant réformateurs qui, en général, sont plus aptes à détruire qu'à édifier, il commença par la critique de la société contemporaine, et là il eut beau jeu. Puis il essaya d'organiser. Son principe est que l'attraction, loi du monde matériel, est aussi la loi du monde moral. L'homme est essentiellement bon, les passions sont bonnes, et au lieu de les réprimer, comme on le fait, il faut leur laisser libre cours, les abandonner à elles-mêmes, et il en résultera la plus parfaite harmonie, comme celle qui règne dans le monde céleste.

« L'homme, dit-il, sera toujours guidé par l'amour des richesses et des plaisirs ; ses passions sont aussi éternelles que légitimes ; il ne s'agit que de savoir les employer à son propre bien-être et au bien-être général. »

Le système actuel avec le mariage, la propriété, etc., gêne beaucoup les passions. Il faut donc le remplacer par l'ordre sociétaire, et pour cela établir des *phalanstères*. Un phalanstère est une espèce de commune ou grande famille composée de 1.800 individus environ. Dans ce nombre se trouveront nécessairement toutes les vocations requises pour tous les travaux et tous les métiers. Quoique chacun n'agisse qu'à sa fantaisie et n'en prenne qu'à son gré, néanmoins dans le phalanstère règne l'ordre le plus admirable, l'abondance de toutes choses, utiles ou agréables. L'éducation est un plaisir pour les enfants, le travail pour les adultes. La terre elle-même sera renouvelée ; les animaux sauvages ou nuisibles seront nos dociles serviteurs. Des armées industrielles et agricoles se répandront partout pour transformer le globe, percer les isthmes, fertiliser les déserts, etc. Les

saisons seront modifiées et nous jouirons d'un printemps perpétuel, etc., etc. Tout ce que les poètes ont jamais rêvé sera réalisé et bien au-delà. La vie sera une fête continuelle et ce monde un véritable paradis terrestre.

En général, les réformateurs ne s'accordent pas mieux entre eux qu'avec la société actuelle. Ainsi Fourier écrivit : *Pièges et charlatanisme des deux sectes, Saint-Simon et Owen... 1831*. Ses autres ouvrages sont : *Théorie des quatre mouvements ; Le nouveau monde industriel et sociétaire ; La fausse industrie morcelée, mensongère, et l'antidote, etc.*

Il eut aussi de nombreux disciples qui, pour la plupart, sont moins connus que ceux de Saint-Simon. Citons seulement : J. Muiron, Victor Considérant (1805-1893), Toussenel (1803-1885), V. Meunier, Krantz, Victor Hennequin (1816-1854)...

Fourier croyait (le croyait-il ?) qu'il suffisait d'établir un seul phalanstère et qu'à la vue de cette merveille toute la terre se convertirait aussitôt. Cependant il ne descendit jamais à la pratique. Ses disciples moins avisés ou plus naïfs tentèrent quelques fondations à Condé-sur-Vesgre, à Citeaux, en Amérique. Inutile d'ajouter que tous ces essais échouèrent piteusement.

« Les idées de Fourier sont la source où a le plus puisé le socialisme actuel. » (B. Malon, *Précis de socialisme)*.

3. Robert Owen (1771-1857). Né à Newtown (comté de Montgomery), R. Owen s'associa avec de grands filateurs de Manchester. En 1801, il épousa la fille de M. Dale qui avait créé à New-Lanark, sur les bords de la Clyde, une colonie pour exploiter sa filature. Cet établissement, étant à peu près ruiné, R. Owen entreprit de le relever, et, en quelques années, il y groupa plus de deux mille ouvriers. La colonie devint florissante ; la durée du travail était de dix heures ; une école y fut fondée en-dehors de toute idée de récompense et de peine. De tous côtés les visiteurs et les admirateurs accouraient à New-Lanark. R. Owen était protégé, encouragé même par les princes et les rois. Fier de ses succès, il voulut propager son système. En 1818, à l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle, il adressa un *mémoire* aux souverains pour réclamer l'intervention des pouvoirs publics en faveur des ouvriers. En même temps, il recommandait aux travailleurs l'action collective ou la *coopération*. Tout lui souriait ; il se regardait comme un nouveau Messie et se proclamait le *favori de l'Univers*, tandis qu'on l'appelait communément *le patriarche de la raison*. Mais bientôt ses doctrines devinrent suspectes. Il attaquait la propriété, la religion, la famille.

« L'homme, jusqu'à ce jour, a été l'esclave d'une trinité qui est la plus monstrueuse combinaison qu'on puisse imaginer pour frapper notre race entière de maux intellectuels et de maux physiques. Je veux parler de la propriété privée, des systèmes religieux absurdes et irrationnels, enfin du mariage fondé sur cette propriété privée, combiné avec l'un de ces absurdes systèmes religieux. »

Dès lors, il fut combattu avec autant d'ardeur qu'il avait été exalté. Il quitta l'Ecosse pour se rendre aux Etats-Unis où il créa la Nouvelle-Harmonie, dans l'Indiana. Cette colonie échoua misérablement ainsi que toutes ses entreprises subséquentes, banque d'échange, société mutuelle, etc. Après la révolution de février 1848, il vint à Paris faire de la propagande, mais sans succès. Il écrivit beaucoup, surtout des *tracts*. Ses principaux ouvrages sont : *Nouveaux aperçus de la société ; le Livre du nouveau monde moral ; Révolution dans l'intelligence et la politique de la race humaine*. Il fonda ou inspira plus de vingt journaux. Il eut quelques disciples, mais peu connus. De tant d'efforts, il ne reste rien. *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt.*

Voici en quelques mots sa théorie. Le salariat et la religion sont les causes de tout le mal ; il faut donc les supprimer. L'homme est dominé par la fatalité, par conséquent n'est pas responsable. Il n'y a ni bien, ni mal. Les prétendus criminels ne sont que des malades qu'il faut tâcher de guérir. On doit chercher le bonheur non dans une vie future hypothétique, mais dans la vie présente, la seule réelle. Pour cela, il faut établir 1° une religion rationnelle et naturelle qui ait pour but la recherche de la vérité et qui commande de se bien gouverner et d'aimer ses semblables ; 2° un gouvernement rationnel qui, en retour d'un travail attrayant, court, varié et facile, fournisse à chacun les meilleurs objets de consommation. Ainsi, tous les hommes seront heureux.

R. Owen avait été devancé dans cette voie par un autre Anglais, William Godwin. Selon celui-ci, Dieu est un être malfaisant dont il faut se débarrasser. La règle universelle de conduite est dans la justice abstraite, et le but commun est dans le bien abstrait. Quand chaque homme, faisant ce qui lui semble bon, fera en même temps le bien de la communauté, le grand secret de la politique sera trouvé, etc.

A côté de ces trois chefs nous pouvons, outre leurs disciples déjà mentionnés, citer encore les socialistes suivants :

Buonarotti qui est comme l'intermédiaire entre le communisme révolutionnaire et le socialisme moderne.

Le tailleur Weitling, le précurseur du socialisme en Allemagne et qui, dans son livre *Garanties de l'Harmonie et de la Liberté*, combine le communisme et le fouriérisme.

A. Brisbane et Horace Gresley qui aux Etats-Unis fondèrent jusqu'à trente-sept phalanstères d'essais, et bien entendu, sans aucun succès.

11. *Socialisme* (suite). *Socialisme de Transition*

De 1840 à 1870, sauf pendant les quelques années qui suivirent la Révolution de 1848, le socia-

lisme semble décliner, du moins en France. Aussi Louis Reybaud, en 1854, n'hésitait pas à écrire : « Le socialisme est mort ; parler de lui, c'est prononcer son oraison funèbre. » (*Dict. d'économie politique*). Mais ce n'était qu'une mort apparente. Les doctrines socialistes s'étaient en partie réfugiées dans les sociétés secrètes ; et si en France, sous l'Empire, elles sont contraintes de se dissimuler quelque peu, elles se manifestent d'autant mieux dans plusieurs autres pays, comme en Russie, en Allemagne, etc. D'ailleurs le libéralisme économique, d'une manière inconsciente sans doute, préparait et hâtait la résurrection du socialisme. En traitant le travail humain comme une simple marchandise, il devait fatalement exciter dans la classe ouvrière une réaction socialiste, comme nous le verrons mieux plus tard.

En France, les disciples de Saint-Simon et de Fourier, après quelques essais pratiques malheureux, se renfermaient à peu près exclusivement dans la théorie. Ainsi le Père Enfantin prêchait une société construite *à priori* dans son cerveau. V. Considérant allait de ville en ville faire des cours de *phanérogamie* et *d'harmonie passionnelle*. Mais si le socialisme semble subir une éclipse, ce n'est qu'une éclipse partielle et ses adeptes sont encore assez nombreux. Qu'il nous suffise de rappeler quelques noms.

Louis Blanc (1811-1882) fut le premier organe du socialisme pratique et révolutionnaire. Le socialisme manquait de tradition historique. Il le rattacha au dix-huitième siècle et à la Révolution, à Morelly, à Robespierre, à Babœuf... Dans sa fameuse brochure, *De l'organisation du travail* (Paris, 1840), il exposa tous ses plans de réforme sociale. Pour lui, la cause de la misère est l'individualisme et la concurrence effrénée qui en résulte. Pour combattre le mal, il réclame l'absorption de l'individu dans une vaste solidarité, où chacun aurait selon ses besoins et ne donnerait que selon ses facultés. Dans les *ateliers sociaux* tels qu'il les suppose, les mobiles ordinaires de l'intérêt et de l'égoïsme sont remplacés par le dévouement de chacun au bien de tous. En 1848, il proposa la création d'un *ministère du progrès*, « dont la mission serait d'accomplir la Révolution sociale et d'amener graduellement, pacifiquement, sans secousse, l'abolition du prolétariat. » Pour cela, ce ministère serait chargé de remplacer peu à peu la propriété privée par la propriété collective.

Raspail (1794-1878), croyant que le système individualiste gaspille les richesses et les forces humaines, voulait par l'association augmenter les ressources et le bien-être. En outre, pour lui comme pour la plupart des socialistes, l'homme n'est pas ou est à peine responsable. Il n'y a pas de criminels, mais seulement des malades, qu'il faut tâcher de guérir.

Constantin Pecqueur (1801-1887), est un des premiers fondateurs du collectivisme. Dans sa *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique* (1842) il écrit : « La solution est dans la socialisation graduelle des capitaux productifs, ou en d'autres termes de la matière et des instruments de travail qui devront être employés, non directement par l'Etat, mais par des associations contrôlées par l'Etat et lui payant redevance. Chaque travailleur disposerait librement de la rémunération à lui attribuée par son travail. Le socialisme pur a un dogme fondamental bien fait pour rassurer les esprits les plus prévenus ; c'est sa formule sacramentelle : *Droit au travail, à une fonction ; droit égal de tous les citoyens, de toutes les familles, de toutes les classes actuelles, aux conditions de leur développement moral et physique.* »

François Vidal (1814-1872) est un autre collectiviste ; il se distingue surtout par sa critique tantôt juste, le plus souvent exagérée et injuste, de la société actuelle. « La fortune, dit-on, s'acquiert par le travail. Oui, mais surtout par le travail d'autrui... L'économie négative a créé le paupérisme. Le paupérisme, fléau d'origine récente, est la conséquence forcée du salariat et de la concurrence, de la condition nouvelle faite aux classes laborieuses dans ce régime maudit qu'on a faussement appelé régime de la liberté du travail. L'ouvrier ne s'appartient plus, il a perdu toute indépendance en perdant toute sécurité ; il est à la merci du capitaliste, il en dépend, il n'est plus qu'un simple instrument de production, instrument dispendieux que l'on s'efforce incessamment de supprimer par économie. »

Les salaires gravitent fatalement vers un minimum tout à fait insuffisant. Pour combattre cette tendance, il faut non pas seulement rédiger une constitution politique, mais surtout décréter la charte du travail et de l'industrie, la véritable charte du peuple.

Pecqueur et Vidal appliquent leur système presque exclusivement à l'industrie. Il y eut aussi des collectivistes agraires, comme Rivadavia dans l'Amérique du Sud, Devyr aux Etats-Unis, Colins en France, Louis de Potter en Belgique, etc. Tous ont pour but d'enlever aux individus la propriété du sol et de rendre l'Etat le seul et unique propriétaire.

Buchez (1796-1865), ancien disciple de Saint-Simon, est le fondateur d'une espèce de néo-catholicisme ou *Buchézisme*. Il voulait concilier le christianisme avec la Révolution. Il avait d'excellentes intentions, mais l'entreprise était irréalisable. Il fut mieux inspiré quand il proposa pour résoudre la question sociale de favoriser la création d'associations ouvrières. Le moment, disait-il, est venu de réaliser socialement les commandements de la morale chrétienne... Il faut transformer en institutions sociales tous les commandements, tous les enseignements du christianisme.

Il ne faut pas confondre la tentative de Buchez avec les divers systèmes de christianisme révolutionnaire qui eurent une certaine vogue en 1848,

et dont Pierre Leroux (1798-1871) est un des principaux représentants. On voulait alors identifier le socialisme avec la religion chrétienne. Le socialisme, disait Quinet, est le christianisme universel. Dans des agapes fraternelles, des femmes libres, quelques prêtres émancipés et de béats adeptes célébraient Noël, communiant en Dieu et en l'humanité, buvant à l'égalité universelle et portant des toasts à Jésus le premier des socialistes et le symbole naïf des prolétaires. Ce christianisme n'était au fond que la renaissance confuse d'un paganisme incohérent et aboutissant à l'athéisme. Car il nie le christianisme dans sa morale, dans ses dogmes, dans ses interprétations de la vie humaine et dans ses conséquences sociales. Tout socialisme est impie; mais le socialisme mystico-chrétien est peut-être le plus dangereux, parce qu'il se fait une arme des traditions religieuses, des habitudes contractées dès l'enfance, pour infecter les âmes peu fermes, les intelligences superficielles. C'est ce que fait P. Leroux dans ses *Lettres sur le christianisme et le socialisme*.

Les communistes, malgré des efforts considérables, ne réussirent guère à passionner l'opinion. Un de leurs principaux chefs, Th. Dezamy, écrivit le *Code de la communauté*. Sous ce régime tout est commun : biens, femmes, enfants. Le travail est aisé, court, varié, attrayant; les travailleurs n'ont pas d'autres excitants que la considération publique et l'amour de l'humanité. En retour de leur labeur ils jouissent de l'abondance. Tous les préjugés de religion, de famille disparaissent; les unions sont libres, etc. Les cités communistes forment la nation; les nations fédérées composent l'humanité libre, solidarisée et heureuse.

Etienne Cabet (1788-1856) est plus modéré. Né à Dijon, il fit son droit et devint avocat. Il combattit la dynastie de Juillet, surtout dans le *Populaire*, qui était comme le journal officiel du communisme. Condamné pour ses attaques violentes, il se réfugia en Angleterre où il étudia les utopies anciennes et modernes, et en particulier celle de Th. Morus. Sur ce modèle il écrivit le *Voyage en Icarie*. En Icarie le peuple est souverain. Les travaux sont exécutés en commun et la répartition se fait selon les besoins de chacun et dans la mesure des ressources communes. Grâce à ce système et à l'intervention de l'Etat, il n'y a ni misère, ni débauche. Les Icariens admettent l'existence de Dieu et la famille à peu près telle qu'elle est parmi nous.

Pressé de mettre ses doctrines en pratique, Cabet acheta une vaste propriété au Texas. Il fit un traité d'association avec 150 de ses partisans, qui lui abandonnèrent la libre disposition de tous leurs biens, et ceux-ci partirent le 2 février 1848. Cabet allait les suivre quand la Révolution éclata. Il se mit sur les rangs pour la représentation nationale. Mais ayant échoué, et réclamé d'ailleurs par les premiers émigrants, il s'embarqua pour le Texas où, au lieu de l'abondance et de l'harmonie, régnaient la discorde et la misère. Alors un schisme eut lieu. Cabet avec ceux qui lui restèrent fidèles acheta l'établissement des Mormons à Nauvoo (Illinois). La nouvelle colonie ne fut pas plus prospère que la première, et Cabet expulsé par les Icariens se réfugia à Saint-Louis (Missouri), où il mourut peu après. Il ne reste plus traces de tant de dévouements, de tant de sacrifices et d'une foi sociale si ardente ! s'écrie mélancoliquement B. Malon.

Après cet exemple, les autres communistes, comme François Villegardelle, auteur de l'*Histoire des idées sociales depuis l'avènement du christianisme*, Louis de Toureil, fondateur du *Fusionisme* (espèce de panthéisme), etc., restèrent dans le domaine de la théorie.

On pourrait encore citer Louis Blanqui (1805-(1881), qui est plus fameux comme révolutionnaire.

En dehors de toutes les sectes socialistes se place Proudhon (1809-1865). En dépit de son épigraphe *destruam et ædificabo*, s'il a détruit, il n'a jamais rien édifié. Il excelle à combattre tous les faiseurs de système qu'il connaît bien du reste, et à montrer l'inanité de leurs théories. S'adressant aux socialistes réfugiés à Londres, il leur disait : « Avec vos grands mots de guerre aux rois et de fraternité des peuples, avec vos parades révolutionnaires et tout ce tintamarre de démagogues, vous n'avez été jusqu'à présent que des *blagueurs*. » Et ailleurs : « Friperies de 1793, rogatons des théories creuses de Louis Blanc, voilà les idées et les doctrines de ces prétendus princes de la jeunesse. » Mais quand il s'agit de reconstruire, Proudhon n'est plus qu'un *ferrail leur d'idées*, comme le lui reprochaient les réfugiés de Londres. Il est logicien si l'on veut; mais presque toujours il part d'un principe faux et par conséquent s'enfonce d'autant plus dans l'erreur et l'absurde qu'il est plus logique. Ainsi pour lui, comme pour la plupart des socialistes, l'homme est exclusivement bon et n'a jamais tort, par conséquent il n'a pas à se corriger; il est donc imperfectible. Mais c'est la société qui a tort et qui est coupable. On reconnait ici les doctrines de J.-J. Rousseau et des philosophes du 18e siècle. On sait que Proudhon pose comme principe en religion l'athéisme, en économie la non-propriété, en politique l'anarchie. L'autorité est remplacée par les intérêts réciproques (d'où le nom de *mutuellisme* donné au système), qui se contrebalencent et produisent la plus ravissante harmonie.

Sous l'Empire, la France qui, selon Karl Grün *(Die soziale Bewegung in Frankreich und Belgien)*, donna le socialisme au monde, passe sous ce rapport au second plan. Mais le mouvement qu'elle avait communiqué se propage dans toute l'Europe, principalement en Allemagne, en Belgique et en Russie. Dans ce dernier pays apparaissent Al. Herzen, Bakounine, Ogareff, Tchernichewsky,; celui-ci est regardé comme l'un des

plus célèbres. « Son socialisme est un communisme fédératif et libertaire, composé de l'athéisme critique du XVIII^e siècle, de l'humanisme de Feuerbach, du communisme associationiste d'Owen, de l'essor passionnel et de l'harmonisme sériaire de Fourier. » (B. Malon). Cette composition bizarre ressemble assez à certaines drogues de la vieille pharmacopée. Nous pouvons citer encore pour l'Allemagne Karl Marx, Ferdinand Lassalle, Fréd. Engels, Rittinghausen, K. Rodbertus, J. Ph. Becker, et pour la Belgique, César de Paepe, H. Denis, Louis de Potter, Jacob Kats, Jos. Charlier, etc. Nous retrouverons plusieurs de ces noms dans la suite.

Internationale. Jusqu'alors les groupes socialistes des divers pays vivaient à peu près isolés les uns des autres et suivaient des voies plus ou moins divergentes. Le but général était bien le même ou à peu près ; mais il n'y avait nulle entente sur les moyens à prendre pour atteindre ce but. L'*Association internationale des travailleurs*, ou plus simplement *l'Internationale* mit fin à cet isolement, et en même temps au socialisme idéaliste de la première époque succéda le socialisme réaliste, à la théorie succéda l'action.

L'idée de fédération internationale des ouvriers n'était pas complètement nouvelle. Déjà en 1843 Mme Flora Tristan écrivait : « A la classe noble a succédé la classe bourgeoise beaucoup plus nombreuse et plus utile. Vient maintenant la classe ouvrière, plus utile et plus nombreuse encore. A elle de se constituer en *unité universelle* sans faire aucune distinction entre les ouvriers des diverses nations. Ainsi constituée la classe ouvrière sera forte ; elle pourra alors réclamer, sûre de se faire écouter, le droit au travail et l'organisation du travail. »

En 1847, dans une conférence de socialistes allemands tenue à Londres, K. Marx et Fr. Engels publièrent un manifeste qui se terminait ainsi : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! » En 1855, il y eut un essai d'*Internationale*, mais plutôt révolutionnaire qu'ouvrière. A partir de 1859, sous l'impulsion de G. Odger, les ouvriers anglais tinrent plusieurs meetings à l'occasion d'événements étrangers à leur pays, comme la guerre d'Italie, etc. De leur côté, les ouvriers du continent profitèrent de l'exposition de 1862 pour se réunir à Londres et tâcher de s'entendre avec leurs frères d'Angleterre. On sait que les ouvriers de Paris y envoyèrent des délégués. Le comité anglais chargé de les recevoir dit que le moment était venu où les ouvriers des divers pays comprendraient que leurs intérêts sont solidaires. A l'occasion de l'insurrection polonaise, G. Odger, dans une adresse aux frères de France, montrait la nécessité de réunir des congrès généraux d'ouvriers.

Enfin le 28 septembre 1864 eut lieu à Saint-Martin Hall à Londres une grande réunion des travailleurs de toutes les nations. En ce jour naquit l'*Internationale*. Voici un extrait de son acte de naissance :

« Considérant,

« Que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à établir pour tous des droits et des devoirs égaux, à anéantir la domination de toute classe ;

« Que l'assujettissement économique du travailleur aux détenteurs des moyens de travail, c'est-à-dire des sources de la vie, est la cause première de sa servitude politique, morale et matérielle ;

« Que l'émancipation économique des travailleurs est conséquemment le grand but auquel tout mouvement politique doit être subordonné comme moyen ;

« Que tous les efforts faits jusqu'ici ont échoué faute de solidarité entre les ouvriers des diverses professions dans chaque pays et d'une union fraternelle entre les ouvriers des diverses contrées ;

« Que l'émancipation du travail n'étant un problème ni local ni national mais social, embrasse tous les pays dans lesquels la vie moderne existe, et nécessite pour sa solution leur concours théorique et pratique ;

« Que le mouvement qui reparaît parmi les ouvriers des pays les plus industrieux de l'Europe, en faisant naître de nouvelles espérances, donne un solennel avertissement de ne pas retomber dans les vieilles erreurs et les pousse à combiner immédiatement leurs efforts encore isolés ;

« Pour ces raisons,

« Les soussignés... ont pris les mesures nécessaires pour fonder l'*Association Internationale des Travailleurs*... »

La rédaction de ces considérants est due en grande partie à K. Marx. Suivent treize articles qui sont comme la constitution de l'*Internationale* et dont voici le résumé : tous les ans se tiendra un congrès pour diriger l'action commune ; un conseil général composé d'ouvriers appartenant aux divers pays représentés dans l'Internationale sert d'intermédiaire et de lien entre les associations particulières, fait des enquêtes sur la situation des ouvriers, propose les sujets de délibération et correspond avec les comités centraux qui doivent grouper les sociétés de chaque pays ; tout membre de l'Internationale qui passe dans un autre pays est assisté par les ouvriers confédérés.

Le premier congrès qui devait se tenir à Bruxelles ayant été prohibé par le gouvernement belge, on se contenta d'une conférence réunie à Londres.

Le congrès de Genève en 1866 et celui de Lausanne en 1867 constatèrent des progrès considérables, surtout en France, en Suisse, en Allemagne et en Italie. Dans ces deux congrès domina le mutuellisme français ; mais dans les deux suivants (Bruxelles 1868 et Bâle 1869) le belge César de Paepe fit triompher le collectivisme. On y décréta la suppression de la propriété privée. Le sol appartient à la collectivité (à l'Etat), et il est ina-

liénable. Tous les citoyens ne sont plus que des fermiers de l'Etat.

Dans ces réunions, presque tous les orateurs évitèrent de toucher à la question religieuse. Mais cette modération n'était qu'à la surface. Les paroles de Bakounine à Berne, de Dupont à Bruxelles prouvent assez que, au fond, l'Internationale était impie et athée. Elle se mêla presque à toutes les grèves qui, en retour, lui valurent de nombreux adhérents. Elle soutint la Commune de Paris. Mais la défaite des communards lui fut bientôt fatale. K. Marx qui, jusqu'alors, l'avait dirigée à peu près sans opposition, devint suspect. Au congrès de La Haye, en 1872, il y eut scission. La majorité resta avec Marx qui transféra le conseil général à New-York. Les sécessionistes avec Bakounine organisèrent une autre association, celle des anarchistes. Dès lors à l'Internationale succédèrent les *Partis ouvriers*. Mais ce n'était qu'une simple transformation. « L'Internationale de la théorie est morte, disait un délégué Français, mais l'Internationale pratique est pleine de vie. » L'Autrichien Oberwender s'écriait : « S'il y a deux camps et deux voies, le but poursuivi est le même pour tous... Tous les socialistes, à quelques partis qu'ils appartiennent, seront unis le jour où il s'agira de faire face à la classe dominante et de défendre les droits du travail. »

ÉCRITURE SAINTE

EXPLICATION DU PSAUME CXXXVIII, LE DOUZIÈME DE L'OFFICE DES APÔTRES

Le plus grand désaccord règne entre les interprètes sur la date et l'auteur de ce psaume. Les uns en reportent la composition jusqu'au temps de la captivité : ils s'appuient sur le style qui ne ressemblerait pas à celui de David, et sur le titre de certains manuscrits grecs où on lit : Ζαχάριου, ἐν τῇ διασπόρᾳ. Ces deux preuves sont assez faibles ; c'est pourquoi nous croyons qu'il faut s'en tenir simplement au titre de la Vulgate et de l'hébreu : *In finem, Psalmus David*. Au maître de chant, Psaume de David.

Pour la profondeur des pensées comme pour la poésie de l'expression, ce psaume est un des plus beaux, le plus beau peut-être du psautier. S'il n'a pas eu la fortune dont il est digne, et si la liturgie n'en fait qu'un emploi assez restreint, cela tient surtout à l'obscurité des versions qui se sont embarrassées dans quelques versets. Pour le faire comprendre aussi bien que possible, nous expliquerons d'abord la Vulgate, nous donnerons en second lieu la traduction littérale du texte hébreu, enfin nous indiquerons les sens liturgiques.

I. *Explication de la Vulgate*

A s'en tenir aux LXX et à la Vulgate, on peut selon toute probabilité définir ainsi les circonstances où parut le psaume CXXXVIII. David, arrivé au trône, avait mis tout son zèle à faire disparaître d'Israël l'impiété et l'idolâtrie, pour y établir le règne du vrai Dieu. Ses efforts avaient été récompensés, et il s'en réjouissait. Néanmoins le parti des idolâtres, tout affaibli qu'il était, subsistait encore ; il espérait même reprendre un jour l'avantage. C'est alors que David composa notre psaume : en présence de Dieu qui sait tout, vv. 1-6, parce qu'il est présent partout, vv. 7-12, et qu'il fait tout, vv. 13-16, le psalmiste affirme que le grand nombre des serviteurs de Dieu le réjouit, vv. 17-18 ; qu'il désire la disparition complète des impies, vv. 19-22 ; si toutefois Dieu voyait en lui quelque mauvaise tendance, qu'il daigne l'en purifier et le mettre sur le chemin de l'éternité bienheureuse, vv. 23-24.

Versets 1-6. La science que Dieu a de l'homme est merveilleuse : il connaît sa conduite extérieure ; il connaît ses pensées avant même qu'elles soient exprimées.

1. Domine probasti me, et cognovisti me ;
2. Tu cognovisti sessionem meam, et resurrectionem meam.
3. Intellexisti cogitationes meas de longe ; semitam meam et funiculum meum investigasti.
4. Et omnes vias meas prævidisti ; quia non est sermo in lingua mea.
5. Ecce Domine tu cognovisti omnia, novissima et antiqua ; tu formasti me, et posuisti super me manum tuam.
6. Mirabilis facta est scientia tua ex me ; confortata est, et non potero ad eam.

Seigneur vous me sondez et vous me connaissez ;
Vous savez quand je m'assieds et quand je me relève.
Vous discernez de loin mes pensées ; vous suivez à la trace mes démarches et mes pas.
Vous prévoyez à l'avance tous mes desseins, avant même que la parole soit sur mes lèvres.
Vous connaissez tout, Seigneur, l'avenir comme le passé ; c'est vous qui m'avez formé, et vous avez mis votre main sur moi.
Votre science est merveilleuse et elle me dépasse ; elle est élevée et je ne puis y atteindre.

Resurrectio au v. 2 est mis pour *surrectio*, le composé pour le simple. Quant à l'expression *se lever*, elle est très fréquente en hébreu pour signifier qu'on se met à l'œuvre. Le sens des deux mots *sessio* et *resurrectio* est donc : mon repos et mon action.

Au v. 3, *de longe* peut s'entendre également de l'espace et de la durée : le psaume développera l'un et l'autre sens. — Le mot *funiculus* signifie *cordeau*, et par extension *sentier tracé au cordeau :* il est donc synonyme de *semita*. Ce mot vient d'une mauvaise traduction des Septante : σχοῖνος qui se lit dans cette dernière version signifie à la fois *natte de jonc* ou *lit*, et *cordeau*. Le traducteur latin a pris à tort le second sens, puis-

qu'on lit dans l'hébreu : Tu me connais quand je marche et quand je me couche.

Il y a plusieurs manières d'expliquer le second hémistiche du v. 4 : *Quia non est sermo in lingua mea.* Dans les LXX et plusieurs psautiers latins, on lit : *non est dolus ;* le sens serait alors celui-ci : Ce que je viens d'affirmer est vrai, car il n'y a pas de mensonge dans ma bouche. Pensée insignifiante et indigne du contexte. D'autres complètent ainsi la phrase : *non est sermo quem tu non prœvideris.* Bossuet, que nous avons suivi dans notre traduction, donne à *quia* le sens de *quando.*

C'est pour nous rapprocher de l'hébreu que nous avons donné à *ex* du v. 6 le sens de *super.* Saint Augustin et après lui Bossuet expliquent ainsi ce verset : Les merveilles de votre science m'ont été révélées par la contemplation de mon être. « Intelligo quam sit mirabilis et incomprehensibilis scientia tua qua me fecisti, quando nec meipsum comprehendere valeo quem fecisti. » S. Aug.

Versets 7-12. La première raison pour laquelle Dieu sait tout, c'est qu'il est présent partout et toujours. Partout : dans les régions les plus hautes comme les plus basses, les plus éloignées du côté de l'orient comme du côté de l'occident. Toujours : par conséquent même la nuit qui pour l'œil de Dieu n'a pas de ténèbres.

7. Quo ibo a spiritu tuo ? et quo a facie tua fugiam ?
8. Si ascendero in cœlum, tu illic es ; si descendero in infernum, ades.
9. Si sumpsero pennas meas diluculo, et habitavero in extremis maris ;
10. Etenim illuc manus tua deducet me ; et tenebit me dextera tua.
11. Et dixi : Forsitan tenebræ conculcabunt me ; et nox illuminatio mea in deliciis meis.
12. Quia tenebræ non obscurabuntur a te, et nox sicut dies illuminabitur ; sicut tenebræ ejus, ita et lumen ejus.

Où puis-je aller loin de votre esprit ? où fuir devant votre face ?

Si je monte au ciel, vous êtes là ; si je descends aux enfers, vous y êtes.

Prendrais-je des ailes pour gagner l'orient, irai-je habiter aux extrémités de la mer ?

Là encore c'est votre main qui me conduira, et votre droite qui me soutiendra.

Je me suis dit : peut-être les ténèbres me couvriront ; mais la nuit même est devenue ma lumière dans mes délices.

Car devant vous les ténèbres ne sont point obscures, la nuit est clair comme le jour, les ténèbres de la première pareilles à la lumière du second.

Au v. 9, nous faisons de *diluculo* un datif et nous le traduisons comme s'il y avait *ad diluculum ;* c'est de la même manière que Virgile a écrit : *It clamor cœlo.* Or le mot *diluculum* peut signifier également le temps et le lieu de l'aurore. C'est le second sens qui convient ici. Par cette expression est désigné l'orient, de même que l'occident l'est par ces mots *in extremis maris,* la mer pour les juifs de Palestine étant la Méditerranée. Après avoir opposé dans le verset précédent la profondeur et la hauteur, le poète oppose dans celui-ci l'orient et l'occident, pour bien marquer que la nature divine ne peut être circonscrite.

Au v. 10, *etenim = etiam.*

Il est bien difficile de prêter un sens plausible au dernier hémistiche du v. 11 : les mots *in deliciis meis* ne se trouvent pas dans l'hébreu où on lit simplement : La nuit s'illumine autour de moi.

Les deux pronoms *ejus* qui terminent le v. 12 ne sont pas non plus dans l'hébreu ; on ne peut les rapporter logiquement qu'à *nox* et à *dies.*

Le meilleur commentaire de ces six derniers versets sur l'infinie présence de Dieu est un morceau célèbre de Victor Hugo, intitulé : *La conscience.* Caïn homicide fuit avec ses enfants devant Jéhovah. Arrivé dans une grande plaine il s'apprête à dormir, quand il voit dans les ténèbres un œil grand ouvert qui le regarde fixement. Il se remet à fuir trente jours et trente nuits jusqu'au pays d'Assur ; mais comme il s'assied, il voit l'œil à la même place au fond de l'horizon. Ses fils effrayés développent une tente sur lui ; mais Caïn s'écrie : Je vois cet œil encore. Jubal construit un mur de bronze et met son père derrière ; Caïn dit : L'œil est toujours là. Sur l'avis d'un autre de ses fils, on construit une ville énorme avec sa citadelle, et sur la porte on grave ces mots : Défense à Dieu d'entrer ; quand on a mis Caïn au centre dans une tour de pierre, il voit toujours l'œil ouvert sur lui.

Alors il dit : Je veux habiter sous la terre
Comme dans son sépulcre un homme solitaire ;
Rien ne me verra plus, je ne verrai plus rien.
On fit donc une fosse et Caïn dit : C'est bien.
Puis il descendit seul sous cette voûte sombre.
Quand il se fut assis sur sa chaise dans l'ombre,
Et qu'on eut sur son front fermé le souterrain,
L'œil était dans la tombe et regardait Caïn.

Versets 13-16. Une seconde raison de la science infinie que Dieu a de l'homme, c'est qu'il est son auteur. Il l'a reçu à son entrée dans le monde après l'avoir merveilleusement formé dans le sein maternel. Avant son existence, chacun de nous a l'histoire de ses jours écrite dans le livre divin.

13. Quia tu possedisti renes meos ; suscepisti me de utero matris meæ.
14. Confitebor tibi quia terribiliter magnificatus es ; mirabilia opera tua, et anima mea cognoscit nimis.
15. Non est occultatum os meum a te, quod fecisti in occulto ; et substantia mea in inferioribus terræ.
16. Imperfectum meum viderunt oculi tui, et in libro tuo omnes scribentur ; dies formabuntur et nemo in eis.

Vous avez pris possession de mes reins, vous m'avez reçu au sortir du sein de ma mère.

Je vous louerai parce que vous êtes terriblement grand ; admirables sont vos œuvres, et mon âme le sait très bien.

Vous avez connu tous mes os que vous-même avez formés en secret, et ma substance quand elle était dans les basses régions de la terre.

Quand j'étais une masse informe, vos yeux me voyaient. Dans votre livre tous les hommes sont écrits ; vous disposez leurs jours, alors que personne n'existe encore.

Le mot *quia* qui commence le v. 13 se rattache à *cognovisti* du commencement. Ce verset, dans l'hébreu, présente un sens différent de la Vulgate : Vous avez formé mes reins, vous m'avez tissé dans le sein de ma mère. Le verbe *suscepisti* s'appliquait chez les Latins au père de famille qui, à la naissance d'un enfant, l'élevait dans ses mains, et par là le reconnaissait pour sien et lui permettait de vivre. Dans ce sens, ce mot convient très bien à Dieu.

A cause du contexte, les œuvres divines, *opera tua,* du v. 14, qui remplissent le poète de terreur et d'admiration, doivent s'entendre de la création et de la formation de l'homme.

Le mot *os* du v. 15 désigne les os, c'est-à-dire le squelette qui est la charpente du corps humain. Pour que l'on ne confondît pas ce mot avec *os* signifiant visage, saint Augustin a employé le mot *ossum* appartenant au latin populaire; et c'est à ce propos qu'il fait la fameuse remarque : « Melius est nos reprehendant grammatici quam non intelligant populi. » — Après *substantia mea,* il faut naturellement sous entendre : *non est occultata.* — *In inferioribus terræ* peut être entendu de deux manières : ou bien il est synonyme de *in occulto* et il désigne le sein maternel ; ou bien il signifie le tombeau. Dans le second cas, le verset offrirait le sens suivant : Vous voyiez mon corps quand vous le formiez dans le sein de ma mère, vous le verrez encore quand il sera dans le sein de la terre. Sens qui rappelle cette belle pensée de Louis Veuillot annonçant à un ami la naissance d'une petite fille : « Priez pour cette pauvre enfant qui vient de sortir de sa première tombe, pour cheminer vers l'autre, à travers tant de douleurs et de soucis. »

Au v. 16. *Imperfectum meum* équivaut à *me adhuc non perfectum* et traduit un mot hébreu qui signifie *embryon.* — Quant à la fin de ce verset, elle est expliquée très différemment. Nous avons donné la traduction qui se présente le plus naturellement à la lecture de la Vulgate. Si pourtant l'on se souvient que l'expression *dies formabuntur* est traduite du grec ἡμέραι πλασθήσονται, et que, d'autre part, plusieurs psautiers anciens ont *per dies* au lieu de *dies,* on pourra également bien faire de *dies* un accusatif adverbial, et donner au verset le sens suivant : « Dans votre livre tous les hommes sont inscrits; avec le temps ils viendront à l'existence, et aucun d'eux n'existe encore. » De quelque façon qu'on entende ce verset, c'est le dogme de la prescience et de la prédestination divines qui y est affirmé.

Versets 17-18. « S'il est vrai que Dieu voit tout, si nos pensées lui parlent, si nos cœurs se découvrent à lui, peut-on comprendre la conduite de l'impie qui, sous des regards si perçants, se flatte d'être caché et vit en repos parmi ses délices criminelles ? » Cette phrase de Bossuet nous donne la transition qui est à sous entendre avant le v. 17. Or la conduite de l'impie n'est pas celle de David qui, devant Dieu, ose affirmer sa probité. Tout d'abord il professe son estime et son respect pour les amis de Dieu dont il aime à voir la grande puissance et le grand nombre.

17. Mihi autem nimis honorificati sunt amici tui Deus; nimis confortatus est principatus eorum.
18. Dinumerabo eos, et super arenam multiplicabuntur ; exsurrexi, et adhuc sum tecum.

Pour moi, j'ai tenu vos amis en grand honneur, ô mon Dieu ; combien leur puissance est affermie !
Si j'entreprends de les compter, ils sont plus nombreux que les grains de sable : à mon réveil je suis encore avec vous.

Mihi du v. 17 peut signifier *par moi,* ou *selon moi.* La première traduction répond mieux à l'idée générale du psaume.

Le second membre du v. 18 s'explique ainsi : Vos amis sont si nombreux qu'après y avoir passé la nuit, le matin à mon lever je me trouve encore auprès de vous, occupé à les compter.

Versets 19-22. En second lieu, David affirme que les ennemis de Dieu sont les siens.

19. Si occideris Deus peccatores ; viri sanguinum declinate a me ;
20. Quia dicitis in cogitatione : accipient in vanitate civitates tuas.
21. Nonne qui oderunt te Domine oderam ; et super inimicos tuos tabescebam ?
22. Perfecto odio oderam illos ; et inimici facti sunt mihi.

Puissiez-vous, ô Dieu, faire périr les pécheurs ! Hommes sanguinaires, retirez-vous de moi ;
Car vous dites en vous-mêmes : C'est en vain, Jéhovah, que vous donnez vos villes aux justes.
Seigneur n'ai-je pas haï ceux qui vous haïssent ? N'ai-je pas eu vos ennemis en horreur ?
Je les hais d'une haine parfaite, et ils sont mes ennemis.

L'expression *si occideris* du v. 19 marque le souhait et non la condition. Comparez-lui le vers suivant de Virgile : « O mihi præteritos referat si Juppiter annos ! »

Nous ne voyons qu'une manière de comprendre le v. 20 qui, décidément, n'est pas facile. Les impies qui ont vu la victoire des amis de Dieu disent intérieurement à celui-ci : « Vous pouvez donner à vos amis la puissance avec les villes de Palestine ; c'est en vain, car nous les reprendrons bientôt. »

Au v. 22, *Perfecto odio* signifie une haine absolue, mais peut aussi s'expliquer avec saint Augustin de la manière suivante : « Quoniam nemo natura, sed quisquis malus est vitio malus est, perfectum odium debet malis qui secundum Deum vivit : ut nec propter vitium oderit homines, nec amet propter hominem, sed oderit vitium, amet hominem. »

Versets 23-24. Enfin, malgré la confiance qu'il a dans sa justice, le psalmiste se soumet humblement aux regards de Celui qui voit tout : s'il y a en lui quelque tache, que Dieu daigne l'en purifier.

23. Proba me Deus, et scito cor meum ; interroga me, et cognosce semitas meas.

24. Et vide si via iniquitatis in me est; et deduc me in via æterna.

O Dieu, mettez-moi à l'épreuve et sondez mon cœur; interrogez-moi et examinez toutes mes démarches. Voyez s'il y a en moi des traces d'iniquité, et mettez-moi dans le chemin de l'éternité.

L'éternité dont il s'agit dans ce dernier verset ne peut être que l'éternité bienheureureuse : *via æterna* est opposé en effet à *via iniquitatis*. Ce sont ces deux voies si différentes dont il est dit au psaume I : « Novit Dominus viam justorum, et iter impiorum peribit. »

II. *Traduction du texte hébreu*

O Dieu tu me sondes et tu me connais.
Tu sais quand je m'assieds et quand je me lève,
De loin tu discernes mes pensées.
Quand je marche ou que je me couche, tu me vois;
Toutes mes voies te sont familières.
Avant que la parole soit sur ma langue,
Voilà, Seigneur, que tu la connais toute.
Par derrière et par devant tu m'enveloppes,
Et sur moi tu tiens ta main.
Ta science admirable me dépasse,
Elle est trop élevée, je ne puis l'atteindre.
Où puis-je aller loin de ton esprit,
Où puis-je fuir loin de ta face?
Monterais-je aux cieux, tu y es;
Me plongerai-je dans le shéol, tu es là.
Prendrai-je les ailes de l'aurore,
Irais-je habiter aux confins de la mer?
Là encore c'est ta main qui me conduira,
Ta droite qui me soutiendra.
J'ai dit : sans doute les ténèbres me cacheront;
Mais autour de moi la nuit s'illumine,
Car les ténèbres ne sont pas sombres pour toi,
Et la nuit brille comme le jour,
Les ténèbres comme la lumière.
C'est toi qui as formé mes reins,
Tu me tissais dans le sein de ma mère.
Je te loue d'avoir fait de moi une telle merveille,
Tes œuvres sont admirables, et mon âme le sait très [bien.
Ma substance ne t'était pas cachée,
Quand je fus façonné mystérieusement
Et tissé dans les entrailles de la terre.
Mon embryon, tes yeux l'ont vu.
Sur ton livre où ils sont tous,
Etaient inscrits les jours que je vivrais
Quand aucun d'eux n'était encore.
Qu'à mes yeux tes desseins sont merveilleux,
O Dieu, que leur somme est immense!
Les compterais-je? Ils sont plus nombreux que le [sable;
A mon réveil je suis encore avec toi.
O Dieu, si tu faisais mourir les méchants,
(Hommes de sang, éloignez-vous de moi!)
Eux qui se révoltent contre toi,
Et prennent en vain ton nom, tes ennemis!
Est-ce que je ne hais pas, Dieu, ceux qui te haïssent,
N'ai-je pas en horreur tes adversaires?
Je les hais d'une haine absolue;
Ils sont devenus pour moi des ennemis.
Sonde moi, ô Dieu, et connais mon cœur;
Examine-moi et connais mes pensées.
Vois s'il y a en moi une tendance au mal,
Et guide-moi dans le chemin de l'éternité.

III. *Sens liturgiques*

David étant un type du Messie, le psaume *Domine probasti* est messianique au sens spirituel. Presque tous les Pères qui l'ont expliqué l'ont entendu de Jésus-Christ. L'Eglise elle-même le lui applique : ainsi dans l'*Exultet* du samedi-saint, hymne où elle célèbre le sommeil et la résurrection de son divin époux, elle chante : « Hæc nox est de qua scriptum est : Nox sicut dies illuminabitur, et nox illuminatio mea in deliciis meis; » l'*introït* de la messe de Pâques est emprunté à quatre versets du même psaume; enfin, dans plusieurs diocèses qui ont conservé leur liturgie propre, on le récite à l'office du même jour après le psaume LVI. On peut même dire que ce psaume n'a son sens complet que dans la bouche de Jésus-Christ. Seul en effet Jésus-Christ pouvait, à la face de son Père à qui il était constamment présent et d'une manière ineffable, proclamer sa parfaite innocence, son horreur du péché, la joie que lui causaient les millions d'hommes devenus par lui les amis de Dieu. En ce sens, notre psaume n'est qu'un commentaire de la parole du Sauveur aux juifs : « Qui de vous me convaincra de péché? Si je vous dis la vérité, pourquoi ne me croyez-vous pas? » De même Dieu seul sait parfaitement ce que son Fils a souffert pour les hommes, quand il s'est assis pour se relever, c'est-à-dire quand il est descendu du ciel pour y remonter ensuite : *Sessionem et resurrectionem.* « Sedit enim, dit saint Bernard, ut ad eum quem ne ipsi quidem angeli stantem attingere poterant etiam publicani et peccatores accedant. »

Les apôtres ont beaucoup travaillé et beaucoup souffert pour le royaume de Jésus-Christ. Celui qui tient tous les cœurs dans sa main peut seul apprécier leurs sacrifices : *Domine probasti... tu cognovisti. (Introït* des apôtres.) Il les a appréciés en effet, et comme récompense il leur a donné un rang élevé parmi ses amis, il a affermi leur dynastie contre tous les efforts de l'enfer : *Nimis honorati sunt... confortatus est principatus eorum.* (Ibid. et ant. des 2e vêpres.) Aussi, en récitant ce psaume aux fêtes des apôtres, protestons-nous à Dieu de notre attachement à l'Eglise fondée par eux : *Deduc me in via æterna,* et de notre haine pour les ennemis de l'Eglise : *Perfecto odio oderam illos.*

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Pierre et Berthe sont enfants de deux sœurs, peut-être même sont-ils du même père, Justin. Il y a là-dessus un doute connu du public, mais inextricable, car Justin ne paraît pas être le seul qui ait eu, du vivant de sa femme, *commercium carnale* avec sa belle-sœur, logée chez lui, personne non mariée, mal famée, ayant déjà eu, avant Pierre, un autre enfant dont Justin n'était pas le père. Pierre et Berthe sont associés depuis longtemps, ils ont même eu une douzaine d'enfants; ils sont dès le début mariés civilement. Rome peut-elle accorder une dispense pour régulariser cette situation, étant donné que le doute de fait ci-dessus

mentionné, bien qu'il était connu du public, est insoluble ?

2° Le témoignage de Justin et de sa belle-sœur ferait-il foi devant les enquêteurs ?

3° Et celui de la belle-sœur, si elle était seule, déjà âgée et à moitié ramollie ?

R. — Pierre et Berthe sont parents au second degré de la ligne collatérale, puisque leurs mères sont sœurs.

Ils pourraient, en outre, être frère et sœur, puisque Justin, le père de Pierre, est accusé par l'opinion publique d'avoir eu des rapports avec la mère de Pierre, au moment de la conception de celle-ci. Mais, comme d'autres hommes ont eu aussi, dit encore l'opinion publique, des rapports avec la mère de Pierre à la même époque, il en résulte un doute de fait qui porte sur l'existence de la paternité de Justin.

Comment arriver à la solution de ce doute? Il faut une enquête dans laquelle on interrogera les personnes intéressées, c'est-à-dire Justin et la mère de Pierre, et l'on tiendra compte de l'opinion publique.

L'enquête peut arriver à une des conclusions suivantes : 1° ou bien établir clairement la paternité de Justin ; 2° ou bien établir clairement la non paternité ; 3° ou enfin rester dans le doute.

1° Supposons que Justin reconnaisse avoir eu des rapports avec la mère de Pierre au moment de la conception de celui-ci, et que d'autre part la mère de Pierre affirme positivement n'avoir eu des rapports qu'avec lui à cette époque, la paternité de Justin serait clairement établie, à moins qu'il ne prouve par des témoignages irrécusables que la mère de Pierre a menti, ou bien a oublié.

2° Supposons que Justin affirme n'avoir eu aucun rapport avec sa belle-sœur au dit moment, et que son témoignage soit confirmé par celle-ci, ces deux témoignages, donnés sous la foi du serment, prévaudront devant le juge ecclésiastique sur les accusations de l'opinion publique, et Justin ne pourra être déclaré père de Pierre.

3° Supposons enfin que Justin et plusieurs autres ont eu des rapports avec la mère de Pierre, la solution est inextricable, parce que les données de la physiologie actuelle ne permettent pas de connaître le véritable père de Pierre. Les affirmations de la mère elle-même ne suffiraient pas, dit-on, pour résoudre le problème. A plus forte raison si, comme dans le cas présent, elle est déjà âgée et à moitié tombée en enfance.

Traçons la ligne de conduite à tenir dans chacune des hypothèses.

1° Si la paternité est clairement établie, il en résulte un empêchement de consanguinité en ligne collatérale du premier degré. Les auteurs ne sont pas d'accord sur la nature de cet empêchement ; quelques-uns le disent de droit divin, d'autres, en plus grand nombre, le croient de droit ecclésiastique. Toutefois, l'Eglise n'a jamais dispensé de cet empêchement ; on n'en a eu du moins aucun exemple dans les décisions que l'on connaît. Malgré cela, nous conseillerions le recours au Saint-Siège ; *peut-être* que le désir de régulariser une situation fausse et de légitimer de nombreux enfants fera accorder la dispense demandée. Ce n'est cependant pas certain.

2° Si, au contraire, il y a un *doute de fait*, il faut demander une dispense *ad cautelam*, et l'on est à peu près sûr de l'obtenir ; car, d'après les canonistes, on ne refuserait guère la dispense, dans un cas de doute de fait, que s'il s'agissait d'un empêchement du *premier degré* dans la *ligne directe*.

3° Inutile de tracer la conduite dans le cas où la non paternité de Justin serait clairement établie, puisqu'on ne se trouverait plus qu'en présence d'un empêchement de consanguinité du second degré.

Q. — Ayant affaire souvent à des malades mal disposés, je les confesse, sans le leur dire, sans leur faire faire le signe de la croix, etc. Puis, quand mon interrogatoire est fini, je les excite à la contrition et leur en fais réciter l'acte ; après quoi je les absous.

On m'objecte que cette confession est nulle, parce qu'elle n'est pas, à proprement parler, une accusation, mais plutôt une narration des péchés.

Dites-moi votre sentiment, je vous prie.

R. — Les malades en danger de mort peuvent et doivent être absous, au moins sous condition, s'il reste quelque doute sur leurs dispositions, v. g. sur l'accusation des fautes commises. Il est permis en ce cas d'exposer le sacrement au péril de nullité, parce que : « Sacramenta propter homines. »

Votre manière de procéder avec ces moribonds mal disposés n'est pas répréhensible si, d'une part, vous croyez prudemment ne pouvoir aboutir autrement et si, d'autre part, vous réussissez à obtenir une confession qui puisse être regardée comme sacramentelle. Alors vous aurez la matière prochaine et au moins probablement valide du sacrement : ce qui sera suffisant pour absoudre. Ceci demande explication.

Une simple narration des péchés commis, non ordonnée à l'absolution, n'est pas une confession sacramentelle et ne peut être matière valide du sacrement. Mais suffira-t-il que le pénitent ajoute : « Je m'accuse de toutes ces fautes que je vous ai racontées. » Cette accusation informerait-elle la narration précédente, au point de la rendre sacramentelle : ou bien, serait-elle par elle-même une confession sacramentelle suffisante ?

Il y a difficulté sur ce point. Saint Liguori la résout ainsi qu'il suit. Après avoir rappelé le sentiment de Delugo, qui admet que la simple narration des fautes, suivie de l'accusation générale suffit, si le confesseur se rappelle les fautes au moins *in confuso*, il ajoute : « sed huic acquiescere nequeo ; quia tunc dico quod neutra confessio dici potest sacramentalis : non quidem prior, quia illa non fuit facta in ordine ad absolutionem ; non secunda, quia non adest confessio cujuslibet peccati in particulari, sicut requirit Tridentinum ;

tantum hoc posset admitti, si confessarius, dum pœnitens se accusat de peccatis narratis, *distinctam eorum haberet notitiam.* » (Hom. Ap. Tract. XVI, n. 44).

De là il suit qu'une simple narration *sine ordine ad absolutionem* ne pourrait être, par elle-même, matière du sacrement ; qu'elle doit être suivie d'une accusation générale, accusation jugée suffisante par Delugo si le confesseur se rappelle au moins confusément les fautes racontées : ce qui, d'après saint Liguori, ne pourrait être admis qu'autant que le confesseur aurait une connaissance distincte de ces fautes.

La conséquence sera que le confesseur qui croit devoir recourir à ce pieux artifice à l'égard de malades peu disposés doit ensuite les amener à une accusation générale des fautes racontées, et puis, après les avoir excités à la contrition, les absoudre sous condition, s'il a encore une connaissance distincte des fautes racontées, même encore si cette connaissance était devenue plus ou moins confuse, parce que l'opinion de Delugo n'est pas dénuée de probabilité. On peut ajouter peut-être que ces moribonds, qui consentent à dire au prêtre qui les visitent et dont ils pénètrent bien les intentions, les fautes dont ils se reconnaissent coupables, ne font pas une pure narration *sine ordine ad absolutionem.* Au fond, ils veulent se confesser sans en avoir l'air. On peut donc les absoudre, au moins sous condition, après une accusation générale et un acte de contrition.

Q. — Quelle conduite tenir à l'égard de ces personnes qui, pour se défaire de certains animaux atteints de vices non rédhibitoires mais diminuant leur valeur parfois considérablement, les vendent sans faire connaître ces vices et aussi cher que s'ils étaient parfaitement sains.

« J'ai été attrapé, » les entend-on dire assez souvent, tant pis pour l'acheteur que « j'attraperai » à mon tour ; ou encore : « S'il fallait garder toutes les bêtes vicieuses, ou si, en les vendant, on dévoilait leurs vices, le commerce n'irait pas, il n'y aurait pas moyen de vivre. »

Dans le cas où quelqu'une de ces personnes consulterait au sujet de sa manière d'agir, faudrait-il lui dire carrément qu'elle est obligée de restituer ?

P. S. — On serait tenté de croire que les personnes « attrapées » *consentent au moins d'une certaine manière* au vol dont elles ont été victimes, car au lieu de crier au voleur, parfois elles ne cherchent qu'une chose : tromper à leur tour comme elles ont été trompées.

R. — Le contrat de vente est injuste, quand le prix est supérieur à la valeur de la chose vendue. Les vices même non rédhibitoires, diminuant notablement la valeur des animaux, demandent que le prix de vente soit diminué dans la même proportion. Autrement la justice serait lésée : d'où s'ensuivrait l'obligation de restituer.

Ceci s'applique particulièrement aux vices cachés que le vendeur est tenu de manifester. Il est évident que l'acheteur, s'il les eût connus, n'eut pas consenti à acheter, ou du moins à donner un prix aussi élevé. Pour les vices apparents, la raison peut n'être pas la même, le vendeur n'étant pas obligé de les faire remarquer. L'acheteur a pu les voir, il les a peut-être vus ; sinon, il devra l'imputer à sa négligence. Il n'y aura pas lieu alors d'infirmer la valeur du contrat, et d'exiger du vendeur une réparation, surtout si l'écart entre le prix versé et le juste prix n'est pas considérable.

Mais, en règle générale, il y a injustice à vendre un animal au dessus de sa valeur, surtout en cachant sciemment ou en ne découvrant pas ses vices, quand même ceux-ci ne seraient pas de la catégorie des vices rédhibitoires.

En vain, pour justifier ces fraudes, les maquignons objectent qu'ils ont été *attrapés*, et qu'ils ne font que rendre la pareille. L'excuse est mauvaise. De ce que Paul vous a volé cent francs, vous n'avez pas le droit de les recouvrer sur Pierre. Autrement, parce que vous avez été volé, vous pourriez licitement vous faire voleur, ce qui est absurde.

On ajoute que le commerce ne serait plus possible, s'il fallait déclarer les vices ou défauts des choses vendues. Nous répondons que, par là, on éviterait beaucoup d'injustices, ce qui ne rendrait pas le commerce moins honorable. Comme la fraude et l'injustice ne profitent réellement à personne, ni à ceux qui s'en rendent coupables, ni à ceux qui en sont victimes, personne n'y perdrait et tous y gagneraient.

Enfin on voudrait faire croire que les personnes *attrapées* consentent de quelque manière au vol commis à leur préjudice, car au lieu de crier au voleur, quand elles reconnaissent qu'elles ont été trompées, elles ne cherchent qu'à vendre et à tromper à leur tour. A quoi nous répondons qu'il n'y a pas évidemment dans ces personnes de consentement libre, qui puisse équivaloir à une condonation. Si elles ne recourent pas contre le voleur injuste, c'est le plus souvent parce qu'elles jugent un tel recours impossible ou inutile. Alors elles ne songent qu'à réparer la perte matérielle qu'elles ont subie, même au prix d'une injustice. Certainement elles n'ont guère l'intention de libérer le premier vendeur de son obligation. Donc cette obligation subsiste. Les autres vendeurs, s'il y en a, sont aussi injustes à l'égard des acheteurs. Chacun des acheteurs trompés a droit à une réparation de la part de son vendeur immédiat, et s'il a trompé à son tour, il est tenu de réparer l'injustice commise envers son acheteur.

Q. — Que penser des femmes ou filles qui font usage des bicyclettes, quoiqu'elles aient des costumes spéciaux, pour faire des promenades et même de longues courses ? Ayez la bonté de traiter ce sujet sous ses formes diverses.

R. — L'usage de la bicyclette n'est pas mauvais en soi. Comme moyen de locomotion ou exercice corporel, il n'a rien qui répugne à l'honnêteté. Mais la circonstance de personne peut

faire qu'une chose bonne ou indifférente d'elle-même cesse de l'être.

Que penser des femmes et des filles qui usent de la bicyclette? Sont-elles répréhensibles de faire ce qui est permis aux hommes, et cela avec des costumes spéciaux adoptés à ce genre d'exercice? C'est là une question à laquelle il est difficile de donner une réponse bien catégorique et qui s'applique en toute hypothèse.

Il peut paraître bien douteux qu'une femme puisse aller à bicyclette sans rien perdre de la modestie qui convient à son sexe, et par conséquent sans blesser les convenances. L'opinion des personnes sérieuses ne nous semble pas favorable à ces exhibitions de costumes étranges et à ces courses féminines. En preuve de la défaveur qui s'attache aux femmes bicyclistes, nous citerons le fait que nous venons de lire dans le journal *La Croix* de Paris, 27 juillet. Une princesse italienne, pour avoir usé publiquement du dit instrument, a été condamnée par le roi à ne point porter les livrées de cour pendant deux mois, ce qui équivaut, dit le journal, à deux mois d'arrêts.

Q. — La seule permission des supérieurs majeurs suffit-elle aux religieux *exempts* pour pouvoir donner la bénédiction avec le très saint Sacrement, ou bien leur faut-il aussi la permission de l'évêque du lieu?

R. — Voici une décision de la Sacrée Congrégation du Concile du 17 août 1630, rapportée par Benoît XIV (*de Synodo*, lib. IX, cap. XV, n. IV), qui tranche la question :

« Sacra etc... censuit non licere regularibus, etiam in eorum propriis ecclesiis, sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum publice adorandum exponere, nisi ex causa publica, quæ probata sit ab Ordinario; ex causa autem privata posse, dummodo sanctissimum sacramentum e tabernaculo non extrahatur et sit velatum ita ut ipsa sacra hostia videri non possit. »

Il faut faire une exception pour la Fête-Dieu et son octave; les religieux ont, en vertu de la loi générale, la permission d'exposer le saint Sacrement à la messe et aux vêpres.

Q. — Le P. Saint-Jure dit au tome I de la *Connaissance et de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ :* « Le peu d'actions que firent les anges dans ces deux ou trois minutes de temps qu'ils eurent pour mériter le paradis... » (p. 336, édit. Périsse frères).

Comment sait-on le temps qu'a duré l'épreuve des anges?

R. — Non seulement nul ne sait le temps qu'a duré l'épreuve des anges, mais encore il est impossible de le savoir.

Le temps est la mesure prise d'un mouvement qui sert pour estimer par comparaison les autres mouvements dont la suite compose la durée des êtres soumis au temps.

Or, les anges, par leur nature, sont au dessus du temps qui est la durée des êtres matériels et de l'homme. On ne peut donc leur appliquer aucune mesure de ce temps. C'est donc par pure figure et simplement pour s'exprimer en langage accessible au commun des hommes que le P. Saint-Jure a pu parler des deux ou trois minutes (pourquoi des minutes plutôt que des heures ou des secondes?) pendant lesquelles ils ont été dans l'épreuve. Cette manière de dire fait comprendre que l'épreuve des anges n'a pas été marquée par une longue série d'actes : c'est là l'essentiel à exprimer.

Les théologiens se servent de l'expression d'*instants* qui est beaucoup plus philosophique et très exacte. Chaque instant est caractérisé par un acte. Dans l'existence des anges, depuis leur création jusqu'à la glorification des saints anges et à la réprobation des démons, on distingue ainsi quatre instants : celui de leur création et de leur sanctification première; celui de l'épreuve à laquelle Dieu les soumit, ce qui eut lieu plus probablement par la proposition que Dieu leur fit du mystère de l'Incarnation; celui de l'acquiescement des bons et de la révolte des mauvais; celui de la glorification des uns et de la damnation des autres.

En soi chacun de ces instants fut ce qui était nécessaire à l'effet produit. Mais il est impossible d'en avoir autrement la vraie mesure. Un seul instant des anges peut répondre à des siècles de notre temps.

Si le monde matériel existait déjà quand Dieu créa les anges et les soumit à l'épreuve, on aurait pu constater que pendant un des instants indivisibles de leur existence il s'était produit des modifications plus ou moins nombreuses dans ce monde extérieur, peut-être quelqu'un de ces milliers de siècles que certains géologues attribuent très libéralement aux périodes de la création primitive. Mais ce temps ne mesurerait pas plus l'existence angélique que notre temps actuel ne mesure l'éternité divine, laquelle n'est qu'un instant indivisible et infini qui comprend tous les temps depuis le premier instant de cette durée jusqu'à celui qui sera le dernier et infiniment au delà.

Comme il est difficile aux esprits ordinaires de saisir cette philosophie, on fait bien de leur parler de minutes ou de secondes. On leur fait ainsi saisir la vérité en se servant d'un langage philosophiquement faux.

Q. — Est-il permis de se servir de tannin pour corriger un vin réservé pour la messe et dans quelle proportion?

R. — Nous pensons que ce n'est pas permis. La raison en est que tout mélange de matière étrangère rend le vin impur et illicite pour la célébration du saint sacrifice. Or le tannin qu'on ajouterait est une matière étrangère, ne provenant pas du raisin.

On peut objecter que le Saint-Siège tolère l'addition d'alcool au vin trop faible. Mais il est facile de répondre que l'alcool employé à cet effet doit être de l'alcool provenant exclusivement du raisin.

L'addition de tannin ne saurait être assimilée au collage. Le tannin, en effet, se mélange à la substance du vin. Le collage au contraire a pour effet de purifier le vin et de le débarrasser de matières étrangères en précipitant les substances impures qui sont en dissolution dans la masse.

On ne pourrait être excusé d'employer du vin additionné de tannin que si la proportion était minime au point de ne compter pour rien, *parum pro nihilo*, ou qu'il y eût impossibilité de faire autrement. Où serait la limite du *parum pro nihilo ?* Nous ne saurions le dire, parce que nous manquons de bases d'appréciation. Le tannin doit-il être considéré comme un élément spécifique important ou seulement comme un élément accessoire ? Dans le premier cas, il faudrait une moindre quantité que dans le second pour qu'elle fût importante, parce que l'addition de matière étrangère attaquerait l'intégrité d'une substance plus importante.

Il n'y a que le Saint-Siège qui puisse fixer la limite. Mais s'il juge, comme nous le pensons, que l'addition de tannin est illicite, il ne donnera pas de règle fixant la limite permise.

Q. — Comment tirer de l'erreur des religieuses qui semblent ne pas estimer à sa juste valeur le chant religieux, qui ne voient rien au dessus de la prière silencieuse et tranquille, qui prétendent que le dimanche la messe chantée est bonne pour les gens grossiers et les esprits peu cultivés ? etc. Comment leur donner une juste idée de la valeur du chant, même comme prière ?

R. — Les religieuses, pour ce qui concerne les offices religieux, doivent s'en tenir à leurs règles. Il en est pour lesquelles les offices chantés sont prohibés : c'est un genre de mortification qu'elles doivent supporter. Pour d'autres, au contraire, les offices chantés sont de règle : celles-ci doivent donner tous leurs soins au chant sacré comme à l'une des observances les plus dignes de leur respect. Le chant, en effet, est une partie très importante du culte extérieur et l'une de celles qui élèvent davantage l'âme vers Dieu. C'est pour cela que l'Eglise a toujours employé le chant pour accompagner les saints mystères et que le chant est la manière normale de célébrer l'office divin. La messe basse et l'office récité à voix basse ou simplement psalmodié sur une teneur unique sont, liturgiquement et pour l'édification, de beaucoup inférieurs à la messe chantée et à l'office chanté.

La raison donnée par les bonnes religieuses me paraît avoir une grande ressemblance avec la prière dont parle Notre-Seigneur et qui commence par ces mots : « Je vous rends grâces, Seigneur, de ce que je ne suis pas comme les autres hommes ; et le reste. » Or on sait ce que valait cette prière et ce qu'en pensait Notre-Seigneur.

Il en est du chant comme de tout ce qui est extérieur et sensible dans le culte divin. Deux raisons majeures, entre beaucoup d'autres, en justifient l'emploi : la première est la majesté divine pour l'honneur de laquelle nous devons employer tout ce que nous avons de plus riche, de plus beau, de plus solennel. La seconde est l'utilité de l'homme, lequel, n'étant pas un ange, a besoin d'être aidé par les sens pour mieux entrer dans l'intelligence et l'amour des choses divines.

Je n'ose pas pousser à l'absurde l'argument des bonnes religieuses. Si le chant est trop grossier, la prière vocale elle-même sera une imperfection. Les âmes d'élite ne devront faire que des oraisons mentales. Les splendeurs du culte devront disparaître pour laisser régner dans les églises et sur les autels la plus parfaite nudité : pour les parfaits, il ne faut rien qui parle aux sens.

J'ai remarqué que deux choses dégoûtent certaines religieuses du chant liturgique.

L'une, c'est qu'elles ont conservé du goût pour la musique mondaine qui se donne pour religieuse et qui ne l'est pas du tout, même chantée en chapelle religieuse et par des voix de religieuses. Ce goût engendre nécessairement le dégoût du chant de l'Eglise. Or une bonne preuve que le chant est bon et nécessaire, c'est que, dans les maisons où le plain-chant est exclu de la messe, on chante toute espèce de paroles sur toute espèce d'airs pendant la messe basse. Le chant de l'Eglise serait bien préférable. Mais il y a l'autre raison qui dégoûte du plain-chant.

Cette raison, c'est que le plain-chant qu'entendent ou que chantent ces religieuses est vraiment absurde, lent, lourd, laid, sans caractère, sans rythme, sans expression, une vraie caricature de chant.

La meilleure thèse à leur faire est de leur servir un chant convenable, bien phrasé, bien nuancé, bien senti, et de leur apprendre la manière de bien exécuter les différentes parties de l'office, à commencer par le chant des psaumes et des antiennes de vêpres, qui sont plus simples, et, en allant progressivement, jusqu'aux graduels et aux Alleluia. Quand elles comprendront et exécuteront bien le plain-chant, elles n'auront plus d'objections. Le chant leur apparaîtra alors ce qu'il est véritablement, un excellent moyen d'honorer Dieu et d'édifier les âmes même les plus parfaites.

LITURGIE

Q. — J'ai pour patron saint Jean-Baptiste. L'an prochain, la solennité se rencontrera avec la solennité des saints Pierre et Paul. Que faire ?

R. — Vous devrez célébrer la solennité de saint Jean-Baptiste, parce que la fête de saint Jean-Baptiste est plus digne que celle des saints apôtres Pierre et Paul.

Quant à la solennité des saints apôtres, vous devez la transférer au dimanche suivant, 7 juillet. La raison en est qu'on ne peut pas célébrer deux solennités le même dimanche, ainsi qu'il résulte

du décret du 23 mai 1835 pour Namur, n. 4746, dub. XIV, q. 9.

En outre, si le dimanche suivant était aussi empêché, on devrait encore transférer la solennité au dimanche subséquent.

Comme ces solutions sont souvent contestées, nous donnons le texte de la réponse de la sacrée Congrégation des Rites au révérendissime évêque de Namur.

L'illustre prélat avait ainsi posé la question :

«... Si in unam eamdemque dominicam incidat solemnitas translata, v. g., sanctorum Petri et Pauli, et patroni diœcesis vel parochiæ, equidem celebranda erit dignior : an altera transferenda sit in ipsam dominicam ? quæ si fuerit impedita, an adhuc in aliam ? »

La sacrée Congrégation répondit : « Affirmative. » (Décret précité).

Q. — Dans notre diocèse, nous honorons saint Remy sous le grade double-majeur, et le lendemain nous faisons l'office des saints Anges. A qui les vêpres ?

R. — Les vêpres doivent être intégralement des saints anges gardiens, car ils ont aussi le grade double-majeur depuis quelques années. A la vérité, la fête de saint Remy est fête primaire ; mais la fête des saints anges gardiens a été déclarée aussi fête primaire par le décret général du 27 août 1893. Or, lorsque deux fêtes primaires ont le même grade, on donne la préférence à la fête la plus digne, c'est-à-dire aux saints anges.

Q. — Est-il permis de faire brûler des cierges sur la tombe vénérable d'un prêtre enseveli dans une église ? Il me semble que c'est là une action illicite en elle-même, bien que l'intention des personnes qui font cela ne soit pas mauvaise ?

R. — Il n'est pas permis de faire cela dans une église.

Q. — Est-il vrai que l'on peut remplacer la récitation du *Benedicite* après la messe par celle du *Te Deum ?*

R. — Quelques auteurs permettent de remplacer le cantique *Benedicite* par le *Te Deum.*

D'autres permettent de le remplacer encore par quelque autre cantique. Mgr Gousset dit : « Il retourne à la sacristie en disant le cantique *Benedicite omnia opera,* ou quelque autre cantique. »

D'autres disent que les oraisons du missel pour la préparation de la messe et pour l'action de grâces sont regardées communément comme directives :

« Rubricæ vero quæ servantur extra missam, id est ante vel post sacrum habentur communiter ut mere *directivæ,* ut, v. g., orationes pro præparatione vel gratiarum actione ; possunt enim aliæ orationes recitari » (Gury, *De Eucharistia, De Rubricis).*

Quarti, Cavaliéri, de Herdt, Catalani, etc., pensent aussi que le cantique *Benedicite* n'est pas prescrit sous peine de péché.

D'autres, comme Mérati et la plupart des rubricistes exposent simplement la rubrique, laquelle paraît obligatoire :

«... Redit (sacerdos) ad sacristiam interim dicens antiphonam *Trium puerorum* et canticum *Benedicite* » (*Ritus servandus,* titre XII, n. 6).

De Herdt, après avoir dit que le *Benedicite* n'oblige pas sous peine de péché, ajoute cependant qu'il ne convient pas de lui substituer d'autres prières :

«... Non convenire tamen illius loco alias preces substituere. »

Nous partageons son avis. On entre certainement dans l'esprit de l'Eglise en disant le cantique *Benedicite,* attendu que la rubrique indique expressément cette prière d'action de grâces, et rien que celle-là. Il faut donc la conseiller, mais nous n'oserions pas en faire une obligation stricte.

Q. — Si un mariage est béni *intra missam* le jour de la Pentecôte, ou la veille de cette fête, ou l'un des deux jours qui la suivent, peut-on ou doit-on ajouter, *sub diversa* ou *sub unica conclusione,* les mémoires de la messe votive *pro sponso et sponsa ?*

R. — Ces questions ne sont tranchées ni par les rubriques, ni par les décrets.

Les liturgistes ne sont pas d'accord. Doit-on faire mémoire des époux en ces quatre jours ? D'après de Herdt, on devrait l'omettre ; mais suivant Carpo, Bouvier, Le Vavasseur, etc., on devrait la faire.

Sous quelle conclusion ? D'après la plupart de ces auteurs, on la dirait sous une double conclusion ; cependant Carpo pense qu'on devrait la dire sous une seule conclusion.

Vous voyez que le prêtre a une grande latitude.

Q. — Est-il vrai que désormais, le 5 juillet, on devra réciter les 1res vêpres de l'octave des saints Apôtres, avec mémoire du double-mineur concurrent, parce que le jour octave participe à la dignité de la fête, et conséquemment aux prérogatives dont celle-ci jouit en concurrence avec un office d'un rit égal ?

R. — Nous avons déjà entendu exprimer ce sentiment, mais nous doutons encore qu'il soit certain. Nous attendons des preuves plus convaincantes.

Mais ce qui nous semble absolument certain, c'est qu'une fête double-mineure primaire concourant avec une fête double-mineure secondaire a la préférence. Il en est de même pour une fête semidouble. Car la nouvelle règle sur les fêtes primaires et secondaires ne regarde pas seulement les fêtes de première et de seconde classe ainsi que les fêtes doubles-majeures. Elle est générale, et par conséquent elle embrasse aussi les fêtes doubles-mineures et les fêtes semidoubles.

Q. — Lorque la solennité du Sacré-Cœur se trouve transférée au même dimanche où l'on devrait célébrer soit celle de saint Jean-Baptiste, soit celle de saint Gervais, patron du lieu dont la fête n'est pas chômée, laquelle des deux doit-on préférer ?